



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Grossistes répartiteurs pharmaceutiques

Question écrite n° 15301

### Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé que le Gouvernement a, lors des débats parlementaires du projet de loi de financement de la sécurité sociale, fait part de son intention de faire évoluer la situation des grossistes répartiteurs pharmaceutiques. En effet, ces grossistes répartiteurs se voient imposer par l'État le coût de leur service en fonction du prix de chaque médicament qu'ils distribuent et cela mène depuis plusieurs années à des revenus insuffisants et très inégaux pour la profession, pourtant acteur clé de la chaîne d'approvisionnement du médicament. Garantir l'accessibilité et la disponibilité des médicaments est l'une des missions vitales confiées aux acteurs de la chaîne du médicament, et notamment aux entreprises de la répartition qui assurent, au quotidien, l'approvisionnement des officines françaises. Ce sont ainsi 185 établissements (en France métropolitaine) qui permettent l'approvisionnement en médicaments et produits de santé des 22 000 officines françaises, dans un délai moyen de livraison de 2h15. Cette exigence est d'ailleurs reconnue par l'État depuis 1962, faisant des grossistes-répartiteurs les seuls acteurs de la chaîne du médicament à être dotés de missions de service public et les garants d'un réseau officinal de qualité sur tout le territoire français. Ces entreprises, qui emploient plus de 12 000 collaborateurs, contribuent ainsi tout à la fois à la continuité thérapeutique, en assurant chaque jour la distribution de près de 6 millions de boîtes de médicaments, et au dynamisme des territoires, notamment ruraux. Trop méconnus, les grossistes-répartiteurs, qui sont pourtant des acteurs clés de la chaîne d'approvisionnement du médicament, sont en quelque sorte des acteurs invisibles et oubliés des pouvoirs publics. La situation est pourtant inquiétante. Victimes, d'une part, de mesures financières destinées à maîtriser les dépenses de santé, alors même que les répartiteurs n'ont aucune responsabilité en la matière, et, d'autre part, d'un mode de rémunération devenu inadapté, ces entreprises sont aujourd'hui en grande difficulté financière. Et à travers elles, c'est bien tout un circuit du médicament, qui a fait ses preuves et qui est reconnu pour ses qualités, qui pourrait être remis en cause, au détriment des patients et pourtant l'égal accès aux soins a toujours été l'un des piliers du système de santé français. Compte tenu de l'urgence pour ces grossistes répartiteurs et des risques pour l'approvisionnement des pharmacies, elle souhaiterait être informée de l'état d'avancement des réflexions et solutions envisagées.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est convaincu que les grossistes répartiteurs sont un maillon indispensable de la chaîne de distribution des médicaments et le ministère des solidarités et de la santé est régulièrement informé des difficultés que traverse ce secteur : en 2016, la moitié des grossistes répartiteurs étaient excédentaires, ce qui n'est plus vrai en 2018. La situation des grossistes répartiteurs a fait l'objet d'analyses (Cour des comptes et IGF-IGAS en 2016) et en 2017, un groupe de travail animé par l'IGAS a cherché à explorer plusieurs pistes, en concertation avec l'ensemble des acteurs (fabricants, distributeurs, pharmaciens). Les éléments principaux de constats étaient les suivants : - la situation est contrastée entre les grossistes répartiteurs : un tiers des grossistes répartiteurs sont en expansion et présentent une situation comptable plus robuste ; - le nombre élevé de grossistes répartiteurs sur le territoire : avec 7 entreprises différentes, il est probable qu'une restructuration du secteur soit nécessaire. Les grossistes demandent à disposer d'un réel « forfait » par boîte, et non

simplement d'un minimum de rémunération par boîte garanti. Cette solution de plus grande forfaitisation permettrait de mieux désensibiliser la rémunération des grossistes répartiteurs aux baisses de prix, comme cela a été fait récemment pour les pharmaciens. Lors des débats parlementaires du projet de loi de financement de la sécurité sociale, la ministre des solidarités et de la santé a annoncé son intention de faire évoluer la situation. Des discussions sont en cours pour rendre les grossistes répartiteurs moins sensibles aux baisses de prix et pour concevoir un mode de forfaitisation. En effet, si la situation des « grossistes répartiteurs » est effectivement préoccupante dans un contexte de baisse de prix du médicament, la solution idoine n'est pas à rechercher dans le domaine fiscal mais dans un changement plus structurel du mode de rémunération de ces entreprises. Ces discussions ne sont pas encore achevées, mais le gouvernement entend les préoccupations qui s'expriment. Compte tenu de l'urgence pour les grossistes répartiteurs et des risques pour l'approvisionnement des pharmacies, le gouvernement s'est engagé à ce que les travaux autour de ce changement de modèle aboutissent au cours du premier trimestre 2019.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15301

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 décembre 2018](#), page 11632

**Réponse publiée au JO le :** [25 décembre 2018](#), page 12235